

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

### Séance du Vendredi 21 Septembre 2012 à 18h30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la Convocation : 18/09/2012

Date d’Affichage : 24/09/2012

**L’an deux mil douze et le vingt et un septembre à dix huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Yves PONS

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Patricia GIGLIO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Monsieur Yves PONS, Monsieur Anthony ALBERTELLI a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n°059/ 2012**

#### **Objet : DECLARATION DE PROJET : NOUVELLE MODALITE Modification de la vente EOS – la commune de Blausasc**

Par délibération définitive du 19 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de retenir la Société FONDIMMO, en qualité d'aménageur du projet de requalification urbaine de l'extrémité Nord de LA POINTE DE BLAUSASC, objet de la déclaration de projet.

Vous m’avez alors autorisé à signer tous actes et à effectuer toutes démarches aux fins de réalisation dudit projet.

C'est dans ces conditions qu'une promesse de vente a été signée en l'étude de Maître DRAPIER, notaire à MENTON le 21 décembre 2011 entre la Commune de BLAUSASC et la Société FONDIMMO.

L'ensemble des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente ayant été levées et le permis de construire obtenu étant purgé de tout recours, rien ne s'oppose à la signature.

La Société FONDIMMO ne pouvant honorer ses engagements et la commune ayant été contactée par la Société Anonyme EOS BLAUSASC qui se proposait de reprendre le projet dans les mêmes conditions urbanistiques et financières que la Société FONDIMMO, vous m'avez autorisé aux termes d'une délibération n° 046/2012 en date du 17 août 2012 à accepter la substitution de la Société Anonyme EOS BLAUSASC à la Société FONDIMMO pour mener à bien le projet dont les caractéristiques ont été présentées au cours des réunions techniques des 5 et 12 juillet 2011 et adoptées par le Conseil Municipal du 19 juillet 2011

Toutefois, la mise en œuvre du projet sur le plan urbanistique soulevant une difficulté au titre de la réalisation des places de stationnement, les représentants de la société EOS BLAUSASC en compagnie de l'architecte de l'opération Monsieur SPAGNOLO se sont rapprochés de la Commune pour envisager des modalités différentes au niveau de la vente du bien.

Je précise que ces modalités n'affectent en rien tant l'intérêt urbanistique qu'économique de l'opération et ne remettent pas en cause les modalités de choix de la Société FONDIMMO.

Il est donc convenu que la Commune de BLAUSASC va déposer une Déclaration Préalable en vue de la division de la parcelle mitoyenne cadastrée Section C n° 1286 P2 d'une superficie de 1666 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune et va faire établir un Document d'Arpentage identifiant la parcelle destinée à accueillir les 49 places de stationnement tout en concédant un droit de passage le plus large au profit de la société EOS BLAUSASC sur la parcelle restant propriété communale.

De ce fait, la vente se réalisera simultanément de la manière suivante aux termes de deux actes :

- Vente de la parcelle supportant l'immeuble à usage d'habitation avec transfert au profit de la Société EOS BLAUSASC du permis de construire accordé initialement à la Société FONDIMMO moyennant le paiement de la somme de 700.000 €
- Vente de la parcelle cadastrée. Section C n° 1286 P2 d'une superficie de 1666 m² devant recevoir les 49 parkings avec transfert au profit de la Société EOS BLAUSASC de la déclaration préalable présentée et obtenue par la Commune, moyennant le prix de 210.000 € payable en l'étude RONDREUX-DRAPPIER le jour de la signature, la dite somme étant séquestrée en l'étude notariale jusqu'à ce que la déclaration préalable obtenue par la commune soit devenue définitive.

Il convient de préciser que du fait des nouvelles modalités de réalisation du projet le goudronnage des emplacements de stationnement ne sera plus effectué par la Commune du fait des nouvelles modalités de cession des parcelles et le cout du goudronnage, désormais à la charge de la Société EOS BLAUSASC à hauteur de 40.000 € sera déduit du prix de vente qui se révèle donc être désormais chiffré à la somme de 910.000 €, payable selon les modalités susvisées

Au regard de l'importance pour la collectivité locale de la réalisation de cet immeuble de logements et de commerce, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tout acte de vente avec la Société Anonyme EOS BLAUSASC selon les modalités sus rappelées.

Ouï Monsieur le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire de BLAUSASC à déposer un dossier de Déclaration Préalable en vue de la division de la parcelle cadastrée. Section C n° 1286 P2

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à faire toutes démarches aux fins de réalisation de la vente des parcelles objets de la déclaration de projet, le paiement du prix étant désormais établi selon les modalités suivantes :

- 700.000 € payable le jour de la signature de la vente de l'immeuble à usage d'habitation ;
- 210.000 € versée entre les mains du notaire le jour de la signature de la vente du terrain susceptible de recevoir les 49 places de stationnement, cette somme étant séquestrée en l'étude notariale jusqu'à ce que la déclaration préalable obtenue par la commune soit devenue définitive.

## **Délibération n°060/ 2012**

### **Objet : Autorisation de déposer une Déclaration Préalable pour 49 places de parkings à la Pointe Nord**

Monsieur le Maire

Considérant que la commune de Blausasc manque de plus en plus de place de stationnement au lieu-dit La Pointe Nord, il conviendrait d'aménager sur la parcelle Section C n° 1286 P2 d'une superficie de 1666 m², 49 places de parkings afin de dégager des places de stationnement du parking existant face au bar tabac et « Centre La Pointe Santé » de ce même quartier. Celui-ci étant fréquenté par de nombreux usagers qui se rendent dans les divers locaux médicaux : présence de la pharmacie, d'un centre de radiologie, d'un centre analyse médical, d'un docteur, d'un kinésithérapeute, ....

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales et au regard de ces éléments, il est nécessaire de l'autoriser à déposer une Déclaration Préalable sur la base d'un dossier composé :

- de plans de situation,
- de plans de masses,
- de plans en coupe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

D'approuver le projet tel que présenté au Conseil

D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire ou déclaration préalable, nécessaire pour la réalisation de ce projet et à réaliser les travaux décrits au dossier technique.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

### **Délibération n°061/ 2012**

#### **Objet : Convention entre la commune de Blausasc et la Société Immobilière Domaniale (ASM Rugby)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Que la commune envisage de signer une convention pour l'occupation du stade en gazon synthétique « Joseph MERCERON-VICAT » pour une durée de 3 ans consécutifs et renouvelables par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la Société Immobilière Domaniale dont le siège est à Monaco, 24, rue du Gabian immatriculée au répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 63 SC 01047.

Cette convention annexée à la présente fixe le cadre général des relations entre le Société Immobilière Domaniale et la commune de Blausasc ainsi que les dispositions financières.

En outre pour cette saison 2012 et au regard du planning du club de rugby, consécutif aux entraînements, la Société Immobilière Domaniale s'est engagée dans ladite convention, à verser la somme de 10 000 € pour l'occupation du terrain dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, le montant est fixé au prorata de la somme annuelle, payable en décembre 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la commune avec la Société Immobilière Domaniale dont le siège est à Monaco, 24, rue du Gabian immatriculée au répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 63 SC 01047.
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Immobilière Domaniale.

### **Délibération n°062/2012**

#### **Objet : Création d'un emploi – Non Permanent**

Monsieur le Maire,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Propose de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi d'agent de restauration non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité depuis la mise en place du nouveau self-service. Cet emploi sera

pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Précise que l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'indice brut 297 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide *à l'unanimité*

- 1) de créer un emploi budgétaire non permanent dans les conditions énumérées ci-dessus,
- 2) d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.
- 3) Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire

## **Délibération n°063/2012**

### **Objet : Demande de subvention pour la classe Rousse - Année scolaire : 2012/2013**

Monsieur le Maire,

Expose que l'école primaire du village le sollicite pour un séjour en classe rousse pour la classe de Mme Gisèle MILLA pour la période du 10 au 21 décembre 2012, soit 12 jours à Valberg.

Le voyage sera financé en partie par une contribution des parents d'élèves et une partie par le Conseil Général.

L'autre partie sera à la charge de la commune sur ses fonds propres : 9,30euros par jour et par enfant sur la base prévisionnelle de 22 élèves.

A ce titre une aide au Conseil Régional sera demandée.

Le conseil municipal

Après avoir ouï, l'exposé de Monsieur le Maire

Approuve, *à l'unanimité*,

Décide d'accorder une aide de 9.30€ par jour et par enfant, pour un séjour en classe rousse pour la classe de Mme Gisèle MILLA sur la période 10 au 21 décembre 2012, soit 12 jours

Et à ce titre, demande une aide financière au Conseil Régional

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Michel LOTTIER